

SÉANCE DU 27 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de CHAVANOD, dûment convoqué le seize mars deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur René DESILLE, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : M. René DESILLE, Maire – M. Franck BOGEY, M^{me} Monique GRILLET, M. Claude NAPARSTEK, M^{me} Eliane GRANCHAMP et M. Alain DESHAIRES, Adjoints au Maire – M^{me} Anne MONFORT – M^{me} Carole ANGONA – M. Laurent ROTH – M. Jacques BUISSON – M. Fabrice RAVOIRE – M^{me} Elisabeth PALHEIRO – M. Éric TOCCANIER – M^{me} Corinne DOUSSAN – M. Patrice BEAUQUIS – M^{me} Marie-Christine TAPPONNIER – M. Jean-Rolland FONTANA

Excusé(s)

ou ayant donné procuration :

Absent(s) : M^{me} Sandrine BOUVIER DEBRECKY – M^{me} Marie-France NOVEL

Secrétaire de séance : Il a été désigné M^{me} Elisabeth PALHEIRO

Lecture est donnée du procès-verbal des deux séances précédentes du 19 décembre 2016 et du 6 février 2017, qui sont tous deux approuvés sans réserve, ni observation.

A cette occasion, M. le Maire informe des suites des délibérations adoptées :

- suite à l'accord pour transférer la procédure en cours de révision générale n°2 du Plan d'occupation des sols mis en forme de plan local d'urbanisme (délibération n°D-2017-5) et pour transférer celle concernant le schéma de gestion des eaux pluviales (délibération n°D-2017-6), la Communauté d'agglomération du Grand Annecy et le Syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA) se sont entendus avec la Commune pour les faire aboutir tous les deux. La Commune a en effet reçu les avis favorables de la chambre d'agriculture, du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du bassin annécien, de l'Etat, de la Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de l'Autorité Environnementale, ainsi que des différentes Communes, des autres chambres consulaires et des groupements intercommunaux. L'enquête publique va donc pouvoir avoir lieu, avant l'été 2017 ; celle-ci sera conjointe pour le projet de document d'urbanisme et le schéma d'eaux pluviales. Et le Comité Syndical du SILA, d'abord, devrait approuver le schéma de gestion des eaux pluviales, puis le Conseil Communautaire du Grand Annecy, ensuite, devrait lui approuver le nouveau plan local d'urbanisme (P.L.U.), dans le courant de l'automne 2017. En attendant et depuis aujourd'hui, le Plan d'occupation des sols est abrogé en vertu de la loi et c'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique jusqu'à l'adoption du P.L.U. ;

- après la décision de retenir le promoteur BOUYGUES IMMOBILIER et de lui vendre le lot n°B1-1 au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Crêt d'Esty (délibération n°D-2017-9), la Commune a rencontré ce dernier. Celui-ci prévoit le dépôt d'un permis de construire au cours du second semestre 2017, le lancement ensuite de la commercialisation des logements au cours de l'hiver 2017/2018, pour un démarrage des travaux en 2018 et une livraison en 2019. Les modalités d'attribution des logements en accession à coût maîtrisé feront l'objet d'un accord partenarial entre la Commune et le promoteur :

- les travaux pour la mise en accessibilité du bâtiment de l'ancienne fruitière (délibération n°D-2017-10) ont débuté à la mi-février 2017 et se déroulent normalement. Leur achèvement est prévu ce printemps 2017.

Puis, conformément au code général des collectivités territoriales, M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des décisions qu'il a eu à prendre, dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées, savoir :

* le 7 février 2017 :

DEC-2017-18 – Renonciation au droit de préemption urbain suite aux déclarations n°13/2017, n°14/2017 et n°15/2017

DEC-2017-19 – Demande de subvention pour la création d'une aire de lavage des véhicules au centre technique municipal

DEC-2017-20 – Marché quadriennal de fourniture de services de téléphonie fixe et mobile pour les bâtiments et services municipaux pour 2017-2020

DEC-2017-21 – Premiers travaux de création de l'impasse Sous le Bois (VC 51)

DEC-2017-22 – Demande de subvention pour la mise en accessibilité du bâtiment de l'ancienne fruitière

* le 23 février 2017 :

DEC-2017-23 – Demande de subvention pour la construction d'une nouvelle mairie, d'une nouvelle bibliothèque, d'un auditorium et d'aménagement d'une place publique au futur chef-lieu au sein de la ZAC du Crêt d'Esty

DEC-2017-24 – Renonciation au droit de préemption urbain suite aux déclarations n°16/2017 et n°17/2017

* le 15 mars 2017 :

DEC-2017-25 – Acquisition d'un destructeur de documents FELLOWES 90S

DEC-2017-26 – Renouvellement de l'électro-tintement de la cloche n°1

DEC-2017-27 – Mise en lumière de la sculpture du « Chavan » sur le rond-point du Crêt d'Esty

DEC-2017-28 – Aménagement paysager du rond-point de la Fruitière

DEC-2017-29 – Implantation d'une barrière forestière au secteur de « Côte-la-Dame » pour empêcher les dépôts sauvages

DEC-2017-30 – 4^{ème} tranche de travaux de rénovation des locaux de l'aile maternelle de l'école primaire

DEC-2017-31 – Travaux de raccordement électrique de la nouvelle aire de lavage des véhicules au centre technique municipal

DEC-2017-32 – Installation d'une plonge à l'office de la restauration scolaire

DEC-2017-33 – Acquisition d'un perforateur burineur SDS+

ORDRE DU JOUR :

D-2017-34 – Compte de gestion 2016

D-2017-35 – Compte administratif 2016

D-2017-36 – Affectation des résultats de l'exercice 2016

D-2017-37 – Taux 2017 de la part communale des impôts locaux

D-2017-38 – Budget 2017

D-2017-39 – Attribution des subventions pour 2017

D-2017-40 – Acquisition de la parcelle D 2038

D-2017-41 – Acquisition de la parcelle D 2040

D-2017-42 – Constitution d'une servitude électrique sur la parcelle communale B 370

D-2017-43 – Compte rendu d'activité à la Commune sur l'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty pour 2016

D-2017-44 – Étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement de la construction de la nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium

D-2017-45 – Mise à disposition temporaire de terrains communaux dans la ZAC du Crêt d'Esty pour faciliter le déroulement des chantiers de construction sur les lots n°B1-2 et n°B1-3

D-2017-46 – Coupe affouagère 2017 dans la forêt communale

D-2017-47 – Vente affouagère des bois issus de la coupe 2016 dans les cantons forestiers de Côte-la-Dame et de la Tine

D-2017-48 – Partenariat avec l'association C.O. CHAVANOD pour la mise en place d'ateliers périscolaires de jeux de ballons pour 2016-2017

D-2017-49 – Financement de l'association « Pour le logement savoyard », mandataire de CHAVANOD pour enregistrer les demandes de logement locatif aidé

D-2017-50 – Actualisation de la base de référence pour l'attribution de l'indemnité de fonction au maire et aux adjoints au maire pour la mandature 2014-2020

FINANCES – PATRIMOINE

Délibération		D-2017-34		COMPTE DE GESTION 2016					
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2017			1 ^o TOUR DE SCRUTIN					
Séance du	27 MARS 2017	Majorité absolue : 9		<u>POUR</u> :	17	<u>CONTRE</u> :	0	<u>ABSTENTIONS</u> :	0
				A(ont) voté contre :					
				S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
				Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du		29 mars 2017			
				du code général des collectivités territoriales, après - et transmission pour contrôle de sa légalité le		29 mars 2017			

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

L'exercice comptable étant achevé au 31 décembre 2016, il convient pour le Conseil Municipal d'approuver les comptes financiers de 2016 écoulé, pour ce qui concerne le budget général et les deux budgets annexes du bâtiment de l'ancienne fruitière et de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Crêt d'Esty.

1^o) le budget général :

FONCTIONNEMENT 2016

Prévision (équilibrée) des recettes et des dépenses : 2.857.203 €. Avec un autofinancement prévisionnel de 817.597 € brut (soit 28,62 % des recettes courantes pour financer les investissements).

Au final, la Commune a encaissé 2.970.859,15 (+ 3,98 % de recettes en plus). Et elle a dépensé 1.623.725,82 € (soit 79,61 % de taux de réalisation), ce qui lui a permis de dégager, au final, un excédent de 1.347.133,33 € (soit 45,35 % des recettes courantes pour financer les investissements).

En dépenses, la majorité des prévisions s'est réalisée ; seule a été différée la participation au logement social, prévue à hauteur de 196.676 €, du fait du décalage du démarrage du programme HALPADES dans la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty. Et la provision de 100.000€ pour dépenses imprévues (4,65 % des dépenses mises en réserve) n'a servi qu'à hauteur de 9.275 €.

En recettes, la fréquentation plus importante des services périscolaires a accru mécaniquement la recette qui en découle (+ 22.000€). D'autre part, la nouvelle taxe sur les déchets au titre de l'Installation de stockage de déchets inertes (ISDI) de « La Tine » a également généré plus de recettes que prévu (+ 41.000 €).

INVESTISSEMENT 2016

Prévision (équilibrée) des recettes et des dépenses : 2.637.115 €. Dont 209.484 € de remboursement du capital des emprunts.

Au final, la Commune a encaissé 1.852.291,92 € (hors autofinancement) et dépensé 2.341.832,52 € (soit 88,80 % de taux de réalisation).

Quasiment toutes les opérations d'investissement prévues ont été réalisées, ou sont sur le point de s'achever (avec les dernières factures restant à payer sur 2017 d'environ 205.407 € au total, ce qui porte le taux de réalisation à 96,59 %). A noter que tout a pu être financé sans emprunt nouveau. Sauf le cas particulier de la construction de la nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium, dont l'opération vient de débiter, qui va s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires et que la Commune a décidé

de financer par un emprunt (de 5 M€), dont les fonds ne seront versés, au plus tard, qu'en juillet 2017, soit au plus fort des factures de travaux à honorer.

Il reste encore un programme à démarrer : l'aménagement de la première tranche de la route de Corbier, y compris le carrefour avec la route du Champ de l'Ale, pour près de 520.000 €. Les études ont été finalisées en 2015 ; les négociations pour les acquisitions foncières nécessaires ont été menées en 2016 et sont en voie d'aboutir (sur 2017). Ce n'est qu'ensuite que les travaux pourront alors débuter.

2°) le budget annexe du bâtiment de l'ancienne fruitière :

Au niveau de l'exploitation, la prévision (équilibrée) des recettes et des dépenses avait été prévue à hauteur de 44.904 €. Il en ressort :

Recettes totales : 43.587,90 €
Dépenses totales : 20.871,94 €

La mise en accessibilité du bâtiment a débuté sur 2016 (études préliminaires et autorisation d'urbanisme nécessaire). Les travaux proprement dits sont programmés sur le premier semestre 2017.

A noter que le budget de la fruitière ne supporte pas de remboursement d'emprunt en cours.

3°) le budget annexe de la ZAC du Crêt d'Esty :

Comme évoqué dans le compte rendu annuel d'activité 2016 qui sera débattu au cours de la séance, les principales opérations 2016 ont porté sur la deuxième tranche des travaux de la nouvelle route du Crêt d'Esty et des parkings à créer à l'arrière de la Salle Polyvalente. Soit 717.518 € HT.

La Commune a aussi remboursé les annuités d'emprunts en cours (354.711,79 €).

Comme les premières ventes n'ont eu lieu qu'à la toute fin de l'année 2016, leur produit ne sera constaté que sur les comptes 2017 (pour 1,7 M€). Par suite, les dépenses 2016 ont été financées par un nouvel emprunt de 2,5 M€.

Pour mémoire, le reste des écritures se limite à des opérations internes, de gestion financière des « stocks » (valorisation comptable cumulée des aménagements des terrains de la ZAC, depuis sa création).

A noter que le compte administratif (du maire), aussi bien pour le budget général que pour les deux budgets annexes, est en tous points conformes avec le compte de gestion (du percepteur).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

1° d'approuver, d'abord, le compte de gestion du percepteur pour 2016 ;

2° puis d'adopter le compte administratif 2016 (hors la présence du Maire). Etant rappelé que le vote du compte administratif ne porte pas sur l'opportunité d'avoir décidé d'engager telle ou telle dépense ou d'encaisser telle ou telle recette, mais sur la régularité des comptes présentés (si ceux-ci ont été correctement tenus par rapport aux règles comptables et aux obligations d'exécution fixées par la loi et le Conseil Municipal).



VU le code général des collectivités territoriales,
VU sa délibération n°D-2016-39 du 21 mars 2016 modifiée, portant budget général 2016,
VU sa délibération n°D-2015-40 du 21 mars 2016, portant budget annexe 2016 de la fruitière,
VU sa délibération n°D-2015-41 du 21 mars 2016 modifiée, portant budget annexe 2016 de la ZAC du Crêt d'Esty,
APRÈS s'être fait présenter le budget général primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
APRÈS s'être fait présenter le budget annexe primitif pour le bâtiment de l'ancienne fruitière de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
APRÈS s'être fait présenter le budget annexe primitif pour la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de

gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 APRÈS s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations effectuées par Monsieur le Trésorier Municipal et ses services,
 STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la Journée Complémentaire,
 STATUANT sur l'exécution du budget général de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 STATUANT sur l'exécution du budget annexe du bâtiment de l'ancienne fruitière de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 STATUANT sur l'exécution du budget annexe de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,
 ET AVANT d'entendre le compte administratif 2016,

ADOPTE

ART. 1^o : Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier Municipal, pour le budget général, n'appelle ni observation, ni réserve.

ART. 2 : Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier Municipal, pour le budget annexe de la fruitière, n'appelle ni observation, ni réserve.

ART. 3 : Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier Municipal, pour le budget annexe de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty, n'appelle ni observation, ni réserve.

Délibération	D-2017-35	COMPTE ADMINISTRATIF 2016			
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2017		1 ^o TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	27 MARS 2017	Majorité absolue : 9	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1		- publication du		29 mars 2017	
du code général des collectivités territoriales, après		- et transmission pour contrôle de sa légalité le		29 mars 2017	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

(couplé avec le rapport sur le compte de gestion 2016)



VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code des juridictions financières,
 VU sa délibération n°D-2016-39 du 21 mars 2016 modifiée, portant budget général 2016,
 VU sa délibération n°D-2015-40 du 21 mars 2016, portant budget annexe 2016 de la fruitière,
 VU sa délibération n°D-2015-41 du 21 mars 2016 modifiée, portant budget annexe 2016 de la ZAC du Crêt d'Esty,
 VU sa délibération n°D-2017-34 du 27 mars 2017, portant compte de gestion 2016,
 VU l'arrêté municipal n°A-2017-3 du 5 janvier 2017 modifié, portant état des restes à réaliser du budget 2016,
 VU l'arrêté municipal n°A-2017-4 du 5 janvier 2017 modifié, portant état des produits et des charges du budget 2016 à rattacher à l'exercice 2016,
 LE Maire s'étant retiré au moment du vote,
 AYANT désigné M. Franck BOGEY, Premier Adjoint, comme président de séance,

ADOPTE

ART. 1^o : Il est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2016, pour le budget général.

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Les résultats définitifs sont arrêtés en conséquence dans le tableau détaillé ci-après, savoir :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit
Résultat reporté 2015	0,00 €			468.101,94 €		468.101,94 €
Opérations de l'exercice	2.970.859,15 €	1.623.725,82 €	1.852.291,92 €	1.873.730,58 €	4.823.151,07 €	3.497.456,40 €
TOTAUX	2.970.859,15 €	1.623.725,82 €	1.852.291,92 €	2.341.832,52 €	4.823.151,07 €	3.965.558,34 €
Résultats de clôture	1.347.133,33 €			489.540,60 €	857.592,73 €	
Restes à réaliser			5.093.244,00 €	4.601.753,53 €	5.093.244,00 €	4.601.753,53 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	1.347.133,33 €		1.949.87 €		1.349.083,20 €	

ART. 2 : Il est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2016, pour le budget annexe du bâtiment de l'ancienne fruitière.

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Les résultats définitifs sont arrêtés en conséquence dans le tableau détaillé ci-après, savoir :

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit
Résultat reporté 2015	21.915,04 €		260.699,92 €		282.614,96 €	
Opérations de l'exercice	21.672,86 €	20.871,94 €	16.541,95 €	23.706,14 €	38.214,81 €	44.578,08 €
TOTAUX	43.587,90 €	20.871,94 €	277.241,87 €	23.706,14 €	320.829,77 €	44.578,08 €
Résultats de clôture	22.715,96 €		253.535,73 €		276.251,69 €	
Restes à réaliser			0,00 €	22.185,60 €	0,00 €	22.185,60 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	22.715,96 €		231.350,13 €		254.066,09 €	

ART. 3 : Il est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2016, pour le budget annexe de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty.

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Les résultats définitifs sont arrêtés en conséquence dans le tableau détaillé ci-après, savoir :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit
Résultat reporté 2015	0,80 €		91.163,59 €		91.164,39 €	
Opérations de l'exercice	9.817.449,00 €	9.817.449,00 €	11.275.781,40 €	9.903.903,33 €	21.093.230,40 €	19.721.352,33 €
TOTAUX	9.817.449,80 €	9.817.449,00 €	11.366.944,99 €	9.903.903,33 €	21.184.394,79 €	19.721.352,33 €
Résultats de clôture	0,80 €		1.463.041,66 €		1.463.042,46 €	
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,80 €		1.463.041,66 €		1.463.042,46 €	

Délibération	AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016					
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2017			1 ^o TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	27 MARS 2017	Majorité absolue : 9	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0	
	A(ont) voté contre :					
	S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
	Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1			- publication du 29 mars 2017		
	du code général des collectivités territoriales, après			- et transmission pour contrôle de sa légalité le 29 mars 2017		

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

En faisant la balance entre les recettes et les dépenses – du fonctionnement et de l'investissement – il se dégage :

BUDGET GENERAL 2016

1°) en fonctionnement :

Recettes :	2.970.859,11 €
Dépenses :	- 1.623.725,82 €
	=====
Excédent net de	+ 1.1347.133,33 €

⇒ (rappel) soit une capacité brute d'autofinancement de 45,35 %, alors que la prévision au budget était de 28,62 % (817.597 €)

2°) en investissement :

Recettes :	1.852.291,92 €
Dépenses :	- 2.341.832,52 €
	=====
Déficit de	- 489.540,60 €
Auquel il faut rajouter :	
Reste à encaisser :	5.093.244,00 €
Reste à payer :	4.601.753,53 €
	=====
Excédent au total de	+ 1.949,87 €

Il est proposé au Conseil Municipal que la totalité de l'excédent de fonctionnement de 1.134.133,33 € soit versé entièrement à la section d'investissement du budget 2017, pour servir à financer de nouveaux investissements à venir.

BUDGET ANNEXE DE LA FRUITIERE 2016

1°) au niveau de l'exploitation :

Recettes :	43.587,90 €
Dépenses :	- 20.871,94 €
	=====
Excédent de	+ 22.715,96 €

2°) en investissement :

Recettes :	277.241,87 €
Dépenses :	- 23.706,14 €
	=====
Excédent de	+ 253.535,73 €
Auquel il faut rajouter :	
Reste à encaisser :	0,00 €
Reste à payer :	22.185,60 €
	=====
Excédent au total de	+ 231.350,13 €

Cet excédent d'investissement (231.350,13 €) sera reporté automatiquement en section d'investissement du budget 2017, conformément à la loi.

Pour l'excédent d'exploitation et, là aussi, comme l'an dernier, il est proposé au Conseil Municipal de laisser cet excédent (22.715,96 €) en section de fonctionnement (repris au budget 2017), pour faire face à d'éventuels imprévus.

1°) en fonctionnement :

Recettes :	9.817.449,80 €
Dépenses :	- 9.817.449,00 €
	=====
Excédent de	+ 0,80 €

2°) en investissement :

Recettes :	11.366.944,99 €
Dépenses :	- 9.903.903,33 €
	=====
Excédent de	+ 1.463.041,66 €

Comme pour le budget annexe de la fruitière, l'excédent d'investissement (1.463.041,66 €) est reporté automatiquement en section d'investissement du budget 2017, conformément à la loi.

Concernant l'excédent de fonctionnement (de 80 centimes...), il est proposé de le laisser en fonctionnement, compte tenu du caractère très particulier de ce budget annexe.



VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code des juridictions financières,
 VU sa délibération n°D-2016-39 du 21 mars 2016 modifiée, portant budget général 2016,
 VU sa délibération n°D-2015-40 du 21 mars 2016, portant budget annexe 2016 de la fruitière,
 VU sa délibération n°D-2015-41 du 21 mars 2016 modifiée, portant budget annexe 2016 de la ZAC du Crêt d'Esty,
 VU sa délibération n°D-2017-34 du 27 mars 2017, portant compte de gestion 2016,
 VU sa délibération n°D-2017-35 du 27 mars 2017, portant compte administratif 2016,
 VU l'arrêté municipal n°A-2017-3 du 5 janvier 2017 modifié, portant état des restes à réaliser du budget 2016,
 VU l'arrêté municipal n°A-2017-4 du 5 janvier 2017 modifié, portant état des produits et des charges du budget 2016 à rattacher à l'exercice 2016,
 STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget général et des deux budgets annexes de la fruitière et de la ZAC du Crêt d'Esty,
 CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 1.347.133,33 € sur le budget général,
 CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 22.715,96 € sur le budget annexe de la fruitière,
 CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 0,80 € sur le budget annexe de la ZAC du Crêt d'Esty,

ADOPTE

ART. 1° : Il est décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice comptable 2016, tel qu'il ressort à l'arrêté du compte administratif du budget général, de la manière suivante :

POUR MÉMOIRE	
Excédent antérieur 2015 reporté	0,00 €
Plus-values de cession des éléments d'actifs	Néant
Virement à la section d'investissement	817.597,00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	
Excédent de fonctionnement constaté à la clôture	1.347.133,33 €
Reprise des intérêts courus non échus 2015	Sans objet
EXCÉDENT AU 31 DÉCEMBRE 2016	
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	Néant
• aux réserves réglementées	Néant
• à la couverture du besoin de la section d'investissement	489.540,60 €
• à la reprise des intérêts courus non échus 2016	Néant
• au financement des restes-à-réaliser de la section d'investissement	Néant

<i>Pour mémoire</i> : en recettes 5.093.244,00 €	
en dépenses 4.601.753,53 €	
Solde disponible affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	857.592,73 €
• affectation à l'excédent reporté (compte Roo2)	0,00 €
DÉFICIT AU 31 DÉCEMBRE 2016	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	Sans objet
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	Sans objet
AFFECTATION DU DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ 2016	
Affectation (compte Doo1)	489.540,60 €

ART. 2 : Il est décidé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comptable 2016, tel qu'il ressort à l'arrêté du compte administratif du budget annexe du bâtiment de l'ancienne fruitière, de la manière suivante :

POUR MÉMOIRE	
Excédent antérieur 2016 reporté	21.915,04 €
Plus-values de cession des éléments d'actifs	Néant
Virement à la section d'investissement	0,00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	
Excédent d'exploitation constaté à la clôture	22.715,96 €
Reprise des intérêts courus non échus 2015	Sans objet
EXCÉDENT AU 31 DÉCEMBRE 2016	
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	Néant
• aux réserves réglementées	Néant
• à la couverture du besoin de la section d'investissement	Néant
• à la reprise des intérêts courus non échus 2016	Néant
• au financement des restes-à-réaliser de la section d'investissement	Néant
<i>Pour mémoire</i> : en recettes Néant	
en dépenses 22.185,60 €	
Solde disponible affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	0,00 €
• affectation à l'excédent reporté (compte Roo2)	21.915,04 €
DÉFICIT AU 31 DÉCEMBRE 2016	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	Sans objet
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	Sans objet
AFFECTATION DE L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ 2016	
Affectation (compte Roo1)	253.535,73 €

ART. 3 : Il est décidé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comptable 2016, tel qu'il ressort à l'arrêté du compte administratif du budget annexe de la ZAC du Crêt d'Esty, de la manière suivante :

POUR MÉMOIRE	
Excédent antérieur 2016 reporté	0,80 €
Plus-values de cession des éléments d'actifs	Néant
Virement à la section d'investissement	0,00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	
Excédent de fonctionnement constaté à la clôture	0,80 €
Reprise des intérêts courus non échus 2015	Sans objet
EXCÉDENT AU 31 DÉCEMBRE 2016	
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	Néant
• aux réserves réglementées	Néant
• à la couverture du besoin de la section d'investissement	Néant

• à la reprise des intérêts courus non échus 2016	Néant
• au financement des restes-à-réaliser de la section d'investissement	Néant
<i>Pour mémoire :</i> en dépenses	Néant
en recettes	Néant
Solde disponible affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	0,00 €
• affectation à l'excédent reporté (compte R002)	0,80 €

DÉFICIT AU 31 DÉCEMBRE 2016	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	Sans objet
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	Sans objet

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ 2016	
Affectation (compte R001)	1.463.041,66 €

ART. 4 : Lesdits seront repris au budget général 2017 et à chacun des deux budgets annexes 2017 de la fruitière et de la ZAC du Crêt d'Esty.

Délibération	D-2017-37	TAUX 2017 DE LA PART COMMUNALE DES IMPÔTS LOCAUX			
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2017		1 ^o TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	27 MARS 2017	Majorité absolue : 9	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 29 mars 2017					
du code général des collectivités territoriales, après - et transmission pour contrôle de sa légalité le 29 mars 2017					

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Les bases fiscales, servant au calcul des impôts locaux, auront progressé en trois temps entre 2016 et 2017 :

1^o avec la prise en compte de la réalité à l'issue de l'année 2016, par rapport aux prévisions du Trésor Public notifiées fin mars 2016 :

- + 0,53 % pour la taxe d'habitation (TH) – après une évolution de + 4,35 % déjà, en 2015
- + 3,68 % pour le Foncier bâti (TFB) – après une baisse de – 0,02 % en 2015
- et + 8,38 % pour Foncier non bâti (TFNB) – après une baisse de – 2,38 % en 2015

2^o avec la revalorisation automatique de + 0,40 % décidée par le Parlement, dans le cadre de la loi de finances 2017 ;

3^o avec un nouveau calcul des bases prévisionnelles fait par le Trésor Public, mi-mars 2017 :

	Base prévisionnelles Mars 2016 ①	Bases réelles Novembre 2016 ②	Evolution	Loi de finances ⇒	Bases réelles revalorisées 2017 ③	Base prévisionnelles Mars 2017 ④	Soit une évolution depuis mars 2016 de
Taxe d'habitation	3.315.569 €	3.329.792 €	+ 0,43 %	+ 0,40 %	3.343.111 €		
Foncier bâti	4.032.299 €	4.180.514 €	+ 3,68 %		4.197.236 €		
Foncier non bâti	45.453 €	49.260 €	+ 8,38 %		49.457 €		

De cette progression des bases, les impôts locaux génèrent – à taux inchangés – une recette mécanique de + 23.841 € en 2017 par rapport à 2016 (sur un total de 898.541 € de produit d'impôts).

Les taux communaux sont aujourd'hui (depuis 2016 pour la TH et la TFB, depuis avant 2008 pour la TFNB) de :

- 11,70 % pour la part communale de la taxe d'habitation
- 11,70 % pour la part communale de la taxe sur le foncier bâti
- et 33 % pour la part communale de la taxe sur le foncier non bâti

Pour mémoire, les taux appliqués en 2016 dans les communes du Grand Annecy étaient les suivants :

Taux 2016	T. d'habitation	Foncier Bâti	Foncier non bâti
ALBY-SUR-CHÉРАН	12,50 %	17,53 %	52,84 %
ALLÈVES	14,20 %	17,73 %	102,75 %
ANNECY	15,72 %	16,75 %	19,55 %
ARGONAY	7,52 %	9,65 %	34,74 %
BLUFFY	14,94 %	8,24 %	51,58 %
CHAÎNAZ-LES-FRASSES	11,35 %	14,72 %	63,78 %
CHARVONNEX	15,01 %	9,35 %	51,42 %
CHAVANOD	11,70 %	11,70 %	33,00 %
CUSY	12,69 %	12,69 %	59,46 %
DUINGT	14,60 %	8,58 %	10,18 %
ENTREVERNES			
ÉPAGNY-METZ-TESSY	10,90 %	11,14 %	38,05 %
GROISY	14,34 %	10,40 %	63,07 %
GRUFFY			
HÉRY-SUR-ALBY	11,70 %	14,59 %	60,69 %
LA CHAPELLE-SAINT-MAURICE			
LESCHAUX			
MENTHON-SAINT-BERNARD	12,58 %	10,90 %	25,87 %
MONTAGNY-LES-LANCHES	12,78 %	11,61 %	80,27 %
MÛRES			
NÂVES-PARMELAN			
POISY	9,21 %	8,97 %	35,40 %
QUINTAL	11,63 %	11,78 %	92,61 %
SAINT-EUSTACHE			
SAINT-FÉLIX	12,35 %	12,35 %	54,07 %
SAINT-JORIOZ	17,62 %	13,86 %	52,72 %
SAINT-SYLVESTRE			
SEVRIER	17,42 %	12,90 %	57,07 %
TALLOIRES-MONTMIN	13,07 %	8,27 %	31,18 %
VAL GLIÈRES / THORENS	13,29 %	10,20 %	58,72 %
VEYRIER-DU-LAC	12,88 %	13,38 %	25,26 %
VILLAZ	13,24 %	7,54 %	48,42 %
VIUZ-LA-CHIESAZ			
Moyenne	13,05 %	11,87 %	50,11 %

Si les deux premiers taux (TH + TFB) étaient à nouveau revalorisés en 2017 (de + 1,71 %), cela générerait un gain de + 15.086 €, s'additionnant au gain mécanique découlant de la revalorisation des bases (+ 23.841 €), soit un gain total de + 38.928 €. Soit guère plus de 50 % de la compensation de la diminution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) décidée par l'Etat pour 2017 (- 57.606 € env. estimés entre 2016 et 2017) additionnée à l'augmentation de fonds de de solidarité financière inter-collectivités (+ 11.966 € env. estimés entre 2016 et 2017)...

A noter qu'en procédant à une nouvelle augmentation de ces taux, cela pourrait générer, à bases constantes, un gain total d'un peu plus de 224.000 € env. pour la période 2015/2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal une augmentation des taux de la part communale de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et de maintenir inchangée le taux de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, soit :

Taxe d'habitation : 11,70 % ⇒ 11,90 %
Foncier bâti : 11,40 % ⇒ 11,90 %
Foncier non bâti : 33 % (=)



VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général des impôts,
VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale,
VU la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016, de finances pour 2017,
VU sa délibération n°D-2016-38 du 21 mars 2016, portant taux 2016 de la part communale des impôts locaux,

CONSIDÉRANT d'une part la baisse réitérée en 2017 de la dotation globale de fonctionnement, décidée par l'Etat, qui sert pourtant à financer les missions qu'il confie aux communes, notamment le fonctionnement des écoles, l'état civil, les opérations électorales, le recensement, etc. ; d'autre part qu'il convient de maintenir le plus possible un faible écart des taux d'imposition entre CHAVANOD et les autres Communes proches de l'agglomération du Grand Annecy pour éviter tout phénomène de rattrapage imposé en cas de nécessité de convergence de la fiscalité,

ADOPTE

ART. 1° : Il est décidé d'augmenter de + 1,71 % les taux d'imposition de la part communale de la taxe d'habitation et de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est décidé de maintenir inchangé, pour la dixième année consécutive, le taux d'imposition de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

ART. 2 : Lesdits taux sont en conséquence fixés comme suit, savoir :

1° à 11,90 % pour le taux 2017 de la part communale de la taxe d'habitation ;

2° à 11,90% pour le taux 2017 de la part communale de la taxe sur les propriétés foncières bâties ;

3° et à 33 % pour le taux 2017 de la part communale de la taxe sur les propriétés foncières non bâties.

Délibération	D-2017-38	BUDGET 2017					
Session du	1° TRIMESTRE 2017	1° TOUR DE SCRUTIN					
Séance du	27 MARS 2017	Majorité absolue : 9	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0		
A(ont) voté contre :							
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :							
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 29 mars 2017							
du code général des collectivités territoriales, après - et transmission pour contrôle de sa légalité le 29 mars 2017							

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Les trois projets de budget 2017 prévoient de s'équilibrer à :

<u>Budget général</u>	<u>Budget annexe Fruitière</u>	<u>Budget annexe ZAC du Crêt d'Esty</u>
* 2.859.969 € en fonctionnement	* 48.277 € en exploitation	* fonctionnement : 12.499.727 € en dépenses
* 8.604.842 € en investissement	* 266.466 € en investissement	et 13.046.803 € en recettes (suréquilibre)
		* 11.293.630 € en investissement

Il est proposé au Conseil Municipal de les adopter, au vu des précisions suivantes :

BUDGET GENERAL DE FONCTIONNEMENT 2017

Parmi les recettes courantes, on peut signaler :

- une hausse des produits des services, en raison notamment à la fois de la hausse de fréquentation et aussi de la réforme du temps périscolaire envisagé ;
- la prise en compte de l'augmentation des taux de la part communale des impôts locaux ;
- encore une diminution importante attendue de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de - 50 % env. ;
- une diminution des recettes de locations, du fait de l'arrêt de la location de l'appartement au-dessus de l'ancienne mairie-école aux géomètres du cadastre (fin du travail de remaniement)

Parmi les dépenses de fonctionnement, on peut signaler :

- une hausse maîtrisée des charges générales (chap. 011) et des autres charges (chap. 65) – hors politique de l'habitat – dont l'augmentation annoncée de + 3 % s'explique par le changement de prestataire fournissant les repas au restaurant scolaire à la rentrée 2017/2018 ;
- une augmentation des frais de personnel de + 4,7 % qui s'explique, à la fois par le recrutement des agents recenseurs en 2017 (coût total de 10.000 € compensé par l'INSEE seulement à hauteur de 4.300 € ...), et aussi par les décisions gouvernementales qui ont abouti à l'augmentation du point d'indice servant à calculer les rémunérations et à la revalorisation des plus bas traitements de la fonction publique. Sans oublier les augmentations de cotisations patronales, désormais annuelles, également voulues par le Gouvernement...
- la stabilisation du montant de remboursements des emprunts
- la poursuite de l'augmentation du montant versé au fonds de compensation des ressources communales (+ 36 % par rapport à 2015), qui sert à financer la solidarité entre communes riches et pauvres ;

Il est prévu de dégager un autofinancement de 849.283 € pour les investissements, soit 29,7 % (contre 28,6 % estimés en 2016).

BUDGET GENERAL D'INVESTISSEMENT 2017

Les moyens dont disposera la Commune en 2017 pour financer des investissements, hors remboursement du capital des emprunts, sont estimés à 8,6 M€ env.

Ils permettent de répondre à toutes les demandes exprimées en commissions, et de les financer sans faire appel à l'emprunt-sauf la construction de la nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium, pour laquelle un emprunt a déjà été souscrit (de 5 M€) en juillet 2016, mais dont le versement des fonds ne devrait pas intervenir avant juillet 2018.

Parmi les principaux investissements, on peut ainsi noter :

- le maintien d'une politique d'acquisitions foncières volontariste, au gré des opportunités et de certaines négociations déjà engagée, sur le point d'aboutir
- le maintien du projet de la première tranche d'aménagement de la route de Corbier (pour 520.000 €), y compris l'éclairage public, dont la réalisation doit enfin intervenir sur cette année 2017 (les dernières acquisitions foncières viennent de se conclure) ;
- l'achèvement (3^{ème} année) de l'opération de remise à niveau de l'éclairage public (pour 75.000 € à nouveau, soit 225.000 € au total sur trois ans) ;
- la réalisation de box de rangement (sels, sable, gravats...) et d'une cuve de récupération des eaux pluviales (pour l'arrosage) au centre technique municipal (pour 110.000 €) ;
- le passage au gaz de la Salle Polyvalente et la remise aux normes électriques, avec sortie du transformateur électrique hors le bâtiment (pour 108.000 €)
- le programme 2016 de travaux sur la voirie communale : route du Crévion, passage du Presbytère, route de Chez Gueudet et divers travaux de goudronnage et de signalisation (pour un total de 276.734 €)
- et la construction de la nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium (pour un total de 6 M€).

BUDGET 2017 DE LA FRUITIERE

Il est prévu de réaliser sur le premier semestre 2017, la première tranche des travaux de mise en accessibilité du bâtiment pour les personnes à mobilité réduite, dont le coût est 109.242 € HT

BUDGET 2017 DE LA ZAC DU CRÊT D'ESTY

Le budget 2017 intègre les projets à discuter dans le compte rendu annuel d'activités 2016 :

- la fin des travaux de la deuxième tranche de création de la nouvelle route du Crêt d'Esty et des parkings à l'arrière de la Salle Polyvalente.

Le tout est estimé à 2,47 M€ HT. Auxquels il faut rajouter le règlement effectif de l'achat des terrains à l'ISETA, en bordure de la Salle polyvalente (pour 35.720 €), acquis en 2016.

Il est proposé de voter la section de fonctionnement de ce budget annexe 2017 en suréquilibre, avec plus de recettes (tirées des premières ventes de terrains) : 13.046.803 € que de dépenses prévues : 12.499.727 €

(Rappel : le budget de la ZAC, comme celui de la fruitière, est indiqué hors taxe).



VU la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016, de finances pour 2017,

VU sa délibération n°D-2017-14 du 6 février 2017, portant autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement des budgets 2017,

VU sa délibération n°D-2017-35 du 27 mars 2017, portant compte administratif 2016,

VU sa délibération n°D-2017-36 du 27 mars 2017, portant affectation des résultats de l'exercice 2016

VU sa délibération n°D-2017-37 du 27 mars 2017, portant taux 2017 de la part communale des impôts locaux,

VU l'arrêté municipal n°A-2017-3 du 5 janvier 2017 modifié, portant état des restes à réaliser du budget 2016,

VU l'arrêté municipal n°A-2017-5 du 5 janvier 2017, constatant l'achèvement des programmes d'investissement au 31 décembre 2016,

ADOPTE

ART. 1° : Le budget général pour l'exercice 2017 est adopté.

Il est arrêté pour sa section de fonctionnement à la somme de deux millions huit cent cinquante-neuf mille neuf cent soixante-neuf euros (2.859.969,-€) et voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2017			DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2017		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
70	Produits des services et ventes diverses	169.310,- €	011	Charges à caractère général	723.264,- €
73	Impôts et taxes	2.340.200,- €	012	Charges de personnel et frais assimilés	719.908,- €
74	Dotations et participations	304.212,- €	014	Atténuations de produits	80.000,- €
75	Autres produits de gestion courante	20.622,- €	65	Autres charges de gestion courante	323.441,- €
77	Produits exceptionnels	25.625,- €	66	Charges financières	59.972,- €
			67	Charges exceptionnelles	4.100,- €
			022	Dépenses imprévues de fonctionnement	100.000,- €
			023	Virement à la section d'investissement	849.284,- €
TOTAL 2.859.969,- €			TOTAL 2.859.969,- €		

Il est arrêté pour sa section d'investissement à la somme de huit millions six cent quatre mille huit cent quarante-deux euros (8.604.842,- €) et voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2017			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2017		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
021	Virement de la section de fonctionnement	849.284,- €	001	Déficit d'investissement 2014 reporté	489.541,- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1.666.144,- €	16	Remboursement des emprunts	222.642,- €
13	Subventions d'investissement	292.914,- €	20	Immobilisations incorporelles	25.820,- €
024	Produits de cessions	796.500,- €	21	Immobilisations corporelles	1.531.149,- €
			23	Immobilisations en cours	6.235.690,- €
			020	Dépenses imprévues d'investissement	100.000,- €
+ Restes à réaliser 2016 5.093.244,00 €			+ Restes à réaliser 2016 4.601.753,53 €		
TOTAL 8.604.842,- €			TOTAL 8.604.842,- €		

ART. 2 : Le budget annexe de la fruitière pour l'exercice 2017 est adopté.

Il est arrêté pour sa section de fonctionnement à la somme de quarante-huit mille deux cent soixante-dix-sept euros (48.277,-€) et voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES D'EXPLOITATION 2017			DÉPENSES D'EXPLOITATION 2017		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
75	Autres produits de gestion courante	25.562,- €	011	Charges à caractère général	35.346,- €
002	Excédent de fonctionnement 2016 reporté	22.715,- €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12.931,- €
TOTAL 48.277,- €			TOTAL 48.277,- €		

Il est arrêté pour sa section d'investissement à la somme de deux cent soixante-six mille quatre cent soixante-six euros (266.466,- €) et voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2017			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2017		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
001	Excédent d'investissement 2014 reporté	253.535,- €	21	Immobilisations corporelles	266.466,- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12.931,- €			
+ Restes à réaliser 2016 0,00 €			+ Restes à réaliser 2016 22.185,60 €		
TOTAL 266.466,- €			TOTAL 266.466,- €		

ART. 3 : Le budget annexe pour la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty pour l'exercice 2017 est adopté.

Il est arrêté en suréquilibre pour sa section de fonctionnement à la somme de treize millions quarante-six mille huit cent trois euros (13.046.803,-€) en recettes à la somme de douze millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent vingt-sept euros (12.499.727,- €) en dépenses et voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2017			DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2017		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
70	Produits d'activités	1.915.700,- €	011	Charges à caractère général	2.505.870,- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10.975.834,- €	66	Charges financières	155.268,- €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	155.268,- €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9.683.321,- €
002	Excédent de fonctionnement 2016 reporté	1,- €	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	155.268,- €
TOTAL 13.046.803,- €			TOTAL 12.499.727,- €		

Il est arrêté pour sa section d'investissement à la somme d'onze millions deux cent quatre-vingt-treize mille six cent trente euros (11.293.630,- €) et voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2017			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2017		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
001	Excédent d'investissement 2014 reporté	1.463.042,- €	16	Emprunts et dettes assimilées	317.796,- €
16	Emprunts et dettes assimilées	147.267,- €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10.975.834,- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9.683.321,- €			
+ Restes à réaliser 2016		0.00 €	+ Restes à réaliser 2016		0.00 €
TOTAL		11.293.630,- €	TOTAL		11.293.630,- €

ART. 4 : Les programmes suivants, ouverts au titre de l'exercice 2016 et des précédents exercices, sont clôturés, savoir :

- 1° le programme 2015 n°12-2015 « site Internet » ;
- 2° le programme 2015 n°13-2015 « logo CHAVANOD » ;
- 3° le programme 2015 n°22-2015 « terrain de foot synthétique » ;
- 4° le programme 2015 n°35-2015 « reprise îlot central RD16 Le Mont » ;
- 5° le programme 2015 n°38-2015 « Divers aménagements abords Stade » ;
- 6° le programme 2015 n°48-2015 « Ravalement façades Pompes Eaux Chez Grillet » ;
- 7° le programme 2015 n°49-2015 « Jeu de boules » ;
- 8° le programme 2015 n°50-2015 « Aire de jeux Tout-petits Stade » ;
- 9° le programme 2016 n°52-2016 « Réhabilitation mairie-annexe » ;
- 10° le programme 2016 n°55-2016 « Remplacement VL berlingo ST » ;
- 11° le programme 2016 n°57-2016 « 2 défibrillateurs stade + Salle Polyv. » ;
- 12° le programme 2016 n°58-2016 « Collecteur d'eaux pluviales Champanod » ;
- 13° le programme 2016 n°59-2016 « Reprise chauffage Salle Stade » ;
- 14° le programme 2016 n°61-2016 « Ravalement mur soutènement Chavaroche » ;
- 15° et le programme 2016 n°64-2016 « Barrière d'accès Champ de l'Ale ».

ART. 5 : I. La liste complémentaire des programmes nouveaux d'investissements ouverts en 2016 et rattachés au budget général est arrêtée comme suit, savoir :

- 1° le programme n°70-2016 « réfection des monuments aux morts » ;
- 2° le programme n°71-2016 « Réfection chéneaux école (maternelle) » ;
- 3° le programme n°72-2016 « Réfection toiture Garage salle paroissiale » ;
- 4° le programme n°73-2016 « Aménag. Rte de l'Etang (RD 116A) » ;
- 5° et le programme n°74-2016 « Transfo mairie-école en logements ».

II. La liste des programmes nouveaux d'investissements ouverts en 2017 et rattachés au budget général est arrêtée comme suit, savoir :

- 1° le programme n°76-2017 « Photocopieurs mairie + école » ;
- 2° le programme n°77-2017 « Extension locaux (péri)scolaires » ;
- 3° le programme n°78-2017 « Box à matériaux + cuve Pluvial CTM » ;
- 4° le programme n°79-2017 « Reprise 72 tombes cimetièrè » ;
- 5° le programme n°80-2017 « Petits aménagements intérieurs Salle Polyvalente » ;
- 6° le programme n°82-2017 « Vidéosurveillance espace public Ecole + Salle Po » ;
- 7° le programme n°84-2017 « Petits aménagements Cantine » ;
- 8° le programme n°85-2017 « Aire de pique-nique Stade » ;
- 9° le programme n°87-2017 « Passage en tarif jaune Stade (2 terrains + bât.) » ;
- 10° le programme n°88-2017 « Aménag. Imp. Sous le Bois (VC 51) » ;
- 11° le programme n°89-2017 « Etenchéité Pompes Eaux Chez Grillet » ;
- 12° le programme n°90-2017 « Tvx 3 zones humides Natura2000 » ;
- 13° le programme n°91-2017 « Puits perdu Stade » ;
- 14° le programme n°92-2017 « Aménag. Rte du Bouchet (VC 13) » ;
- 15° le programme n°93-2017 « Aménag. Rte de Forneyra (VC 10) » ;
- 16° le programme n°94-2017 « Aménag. Ch. d'Eterzy (VC 15) » ;
- 17° le programme n°95-2017 « Aménag. Rte de Cran-Gevrier (VC 42) » ;
- 18° le programme n°96-2017 « Remplacement électro-tintement cloche n°1 » ;
- 19° le programme n°97-2017 « Aménag. Rd-Point de la Fruitière (VC 59) » ;
- 20° et le programme n°98-2017 « Aménag. Rte de Champanod (VC 4) ».

Délibération	D-2017-39		ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR 2017			
Session du	1^o TRIMESTRE 2017		1^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	27 MARS 2017	Majorité absolue : 9	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0	
A(ont) voté contre :						
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :						
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 29 mars 2017						
du code général des collectivités territoriales, après - et transmission pour contrôle de sa légalité le 29 mars 2017						

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

A la suite des premières demandes parvenues en mairie, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une série de subventions de fonctionnement pour cette année 2017 :

ASSOCIATIONS	ADHÉRENTS 2015		RESSOURCES 2016			Demande subvention
	Au total	de Chavanod	Recettes/dépenses	Résultat 2016	Réserves	
Au Pré de mon Livre	180	143	R = 24.087,11 € D = 16.491,21 €	+ 7.595,90 €	+ 7.595,90 €	19.000 € (+ 3.000 € p/r 2016)
Courant d'Art	400	150	R = 12.542,02 € D = 11.208,19 €	+ 1.333,83 €	+ 16.600,30 €	3.000 € (même Σ qu'en 2016)
Amicale des Pompiers	34	34	R = 24.551,54 € D = 22.579,07 €	+ 1.972,47 €	+ 2.449 €	1.400 € (+ 600 € p/r 2016)
Anciens Combattants	12	12	R = 1.643,00 € D = 1.806,45 €	- 163,45 €	+ 968,68 €	500 € (- 500 € p/r 2016)
Club de l'amitié	12		R = 1.550,12 € D = 1.696,90 €	- 146,78 €	+ 605,34 €	600 € (même Σ qu'en 2016)
C.O.C. FOOTBALL	281	71	R = 117.270,46 € D = 113.612,55 €	+ 3.657,91 €	+ 29.525 €	16.000 € (*) (+ 1.000 € p/r 2016)
Basket Club	210	20	R = 45.243,46 € D = 44.310,25 €	+ 933,21 €	+ 41.000 €	13.000 € (+ 300 € p/r 2015)
Familles Rurales						
A.C.C.A.	20	15	R = 4.725,00 € D = 4.591,25 €	+ 133,75 €	+ 4.399,38	13.000 € (0 versé depuis 2011)
Libre Sentier						

(*) – Nota : 1.000 € de plus sont sollicités par le C.O.C. Football correspondant au forfait de rémunération de l'intervenant du Club auprès des enfants de la garderie périscolaire tout au long de 2016/2017, pour les différents ateliers « jeux de ballons » qu'il y anime

Il est suggéré au Conseil Municipal de subventionner également la coopérative scolaire de l'école (« USEP ») pour ses activités sociales, sportives et culturelles, sur la base des 239 enfants scolarisés.

Enfin, le Conseil Municipal est invité à renouveler son soutien à l'Œuvre nationale du bleu de France, à l'association nationale du Souvenir Français et à l'association nationale de la Prévention Routière.



VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'éducation,
VU le code du sport,
VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,
VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU sa délibération n°D-2017-38 du 27 mars 2017, portant budget 2017,
APRÈS avoir examiné les demandes de subventions pour 2017 déposées à ce jour auprès de la Commune,

ADOPTE

ART. 1^o : Il est décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2017 aux associations suivantes, savoir :

1^o à l'association USEP DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE CHAVANOD, d'un montant de dix mille huit cent quinze euros (10.815,- €) ;

- 2° à l'association de la bibliothèque AU PRE DE MON LIVRE, d'un montant de six mille cinq cents euros (6.500,- €) ;
 3° à l'association COURANT D'ART de CHAVANOD, d'un montant de trois mille euros (3.000,- €) ;
 4° au CLUB OMNISPORT DE CHAVANOD Football, d'un montant de quinze mille euros (15.000,- €) ;
 5° à l'association du BASKET CLUB DU PAYS D'ALBY-SUR-CHÉLAN, d'un montant de mille trois cents euros (1.300,- €) ;
 6° au Club de l'Amitié de CHAVANOD, d'un montant de six cents euros (600,- €) ;
 7° à la section locale des ANCIENS COMBATTANTS DE CHAVANOD, d'un montant de cinq cents euros (500,- €) ;
 8° à l'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE CHAVANOD, d'un montant exceptionnel de mille quatre cents euros (1.400,- €) ;
 9° et à l'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREÉE DE CHAVANOD, d'un montant exceptionnel de cinq cents euros (500,- €).

ART. 2 : Il est décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2017 aux organismes suivants, savoir :

- 1° à l'œuvre nationale du BLEUET DE FRANCE, d'un montant de quatre-vingts euros (80,- €) ;
 2° à la délégation départementale de l'association nationale du SOUVENIR FRANÇAIS, d'un montant de quatre cents euros (400,- €). Cette subvention est toutefois conditionnée à l'organisation en 2017 d'une action de sensibilisation à l'histoire des conflits auprès des enfants de CHAVANOD scolarisés, soit à l'école publique communale, soit à l'école privée Sainte-Croix ;
 3° et à la délégation départementale de LA PREVENTION ROUTIERE, d'un montant de cent soixante euros (160,- €). Cette subvention est toutefois conditionnée à l'organisation en 2017 d'une action de prévention routière auprès des enfants de CHAVANOD scolarisés, soit à l'école publique communale, soit à l'école privée Sainte-Croix.

ART. 3 : Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget général 2017 :

- compte 6574 « subventions aux associations »

Délibération	D-2017-40	ACQUISITION DE LA PARCELLE D 2038			
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2017		1 ^o TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	27 MARS 2017	Majorité absolue : 9	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		
	Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	29 mars 2017	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	29 mars 2017	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire et du Premier Adjoint au Maire délégué aux travaux :

En vue de la réalisation des travaux programmés pour des aménagements de sécurité de la route de Corbier, la Commune doit acquérir plusieurs emprises foncières. Elle a engagé dans ce but des négociations avec les différents propriétaires.

A ce jour, deux transactions ont pu être finalisées :

1°) la première concerne la parcelle D n°2038, d'une superficie de 33 m², propriété de M. Jacques PRUNIER. Il a été transigé sur le prix de 2.970 € ;

2°) la seconde concerne la parcelle D n°2040, d'une superficie de 101 m², propriété de l'Indivision constituée de M. Xavier BOUVIER et de M^{me} Françoise GUARDIOLA. Il a été transigé sur le prix de 9.090 €.

Afin de permettre d'engager les travaux sans attendre, il est proposé au Conseil Municipal de valider ces deux acquisitions, au prix convenu pour chacune. Etant précisé que les crédits nécessaires pour ce faire ont été prévus au projet de budget 2017.



VU le code général des collectivités territoriales,
 VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,
 VU sa délibération n°D-2017-38 du 27 mars 2017, portant budget 2017,
 VU la promesse de vente du 5 décembre 2016 passée avec Monsieur Jacques PRUNIER, vendeur, acceptant l'offre d'achat et le prix de vente proposé par la Commune,
 VU le courrier du 20 février 2017, levant l'option d'achat offert à la Commune,

ADOPTE

ART. 1° : La Commune décide d'acquérir de Monsieur Jacques PRUNIER la parcelle à CHAVANOD lieudit « Chapelle » section D sous le n°2038, d'une contenance de 33 m².

ART. 2 : La présente acquisition a lieu moyennant le prix principal de deux mille neuf cent soixante-dix euros (2.970,- €).
Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de la Commune.

ART. 3 : La présente vente pourra être dressée
1° soit par acte authentique reçu en la forme administrative. Madame ou Monsieur l'un des Adjointes au Maire est en ce cas autorisé(e) à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci ;
2° soit par acte notarié. Monsieur le Maire est en ce cas autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci.

ART. 4 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget général 2017 :
– compte 2112 « acquisition de terrain de voirie »
– programme permanent n°01 « acquisitions foncières ».

La présente parcelle sera référencée à l'Inventaire communal sous le n°00000291-TERRAIN-2017.

Délibération	D-2017-41	ACQUISITION DE LA PARCELLE D 2040			
Session du	1° TRIMESTRE 2017		1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	27 MARS 2017	Majorité absolue : 9	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		
		Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1	- publication du	29 mars 2017	
		du code général des collectivités territoriales, après	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	29 mars 2017	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire et du Premier Adjoint au Maire délégué aux travaux :

(couplé avec le rapport sur l'acquisition de la parcelle D n°2038)



VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,
VU sa délibération n°D-2017-38 du 27 mars 2017, portant budget 2017,
VU la promesse de vente du 16 octobre 2016 passée avec l'Indivision constituée de Monsieur Xavier BOUVIER et de Madame Françoise BOUVIER GUARDIOLA, vendeurs, acceptant l'offre d'achat et le prix de vente proposé par la Commune,
VU le courrier du 27 février 2017, levant l'option d'achat offert à la Commune,

ADOPTE

ART. 1° : La Commune décide d'acquérir de l'Indivision constituée de Monsieur Xavier BOUVIER et de Madame Françoise BOUVIER GUARDIOLA la parcelle à CHAVANOD lieudit « Chapelle » section D sous le n°2040, d'une contenance de 101 m².

ART. 2 : La présente acquisition a lieu moyennant le prix principal de neuf mille quatre-vingt-dix euros (9.090,- €).
Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de la Commune.

ART. 3 : La présente vente pourra être dressée
1° soit par acte authentique reçu en la forme administrative. Madame ou Monsieur l'un des Adjointes au Maire est en ce cas autorisé(e) à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci ;
2° soit par acte notarié. Monsieur le Maire est en ce cas autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci.

- ART. 4 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget général 2017 :
- compte 2112 « acquisition de terrain de voirie »
 - programme permanent n°01 « acquisitions foncières ».

La présente parcelle sera référencée à l'Inventaire communal sous le n°00000292-TERRAIN-2017.

Délibération	D-2017-42	CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE ÉLECTRIQUE SUR LA PARCELLE COMMUNALE B 370			
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2017		1 ^o TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	27 MARS 2017	Majorité absolue : 9	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		
	Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1		- publication du	29 mars 2017	
	du code général des collectivités territoriales, après		- et transmission pour contrôle de sa légalité le	29 mars 2017	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Dans le cadre des travaux programmés au nouveau Chef-lieu, qui prévoient la suppression du poste de transformation électrique implanté à l'intérieur de la Salle Polyvalente, aujourd'hui privé et propriété de la Commune – et de la création à la place d'un poste de transformation électrique public, devenant la propriété d'ENEDIS, cette dernière société sollicite la constitution d'une servitude de réseau électrique sur la parcelle communale B n°370 (celle-ci n'étant pas classée dans le Domaine Public).

Comme pour les autres parcelles communales B n°243, B n°544 et D n°1097, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser, après ces travaux, de constituer une servitude de passage au profit d'ENEDIS, qui actera du tracé du transformateur et des lignes qui y sont associées et aussi des contraintes qui en découleront pour les constructions à venir. Cette servitude étant notariée, elle pourra également être reportée dans les futurs actes de vente de la Commune, le cas échéant.

Les frais de constitution de l'acte de servitude seront réglés par ENEDIS. A noter que cette dernière ne donne pas lieu à indemnisation du propriétaire dans ce cas précis (conformément à la loi sur l'électricité).



VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la propriété des personnes publiques,
VU le code de l'énergie,
VU le code civil,
VU la loi du 15 juin 1906 modifiée, sur les distributions d'énergie,
VU la loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée, sur la nationalisation de l'électricité et du gaz,
VU le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,
VU le décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié, pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes,
VU sa délibération du 27 juillet 2001, portant création de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,
VU le projet de suppression du poste de transformation électrique privé, actuellement propriété communale, implanté dans les locaux de la Salle Polyvalente, et son remplacement par un poste de transformation électrique extérieur, devant devenir la propriété d'ENEDIS,

ADOpte

ART. 1^o : Il est accepté que soit constituée une servitude électrique grevant la parcelle communale à CHAVANOD cadastrée lieudit « Crêt d'Esty » section B sous le n°370, au profit de la société anonyme ENEDIS, dans le cadre du décret n°70-492 susvisé.

ART. 2 : La présente constitution de servitude est établie sans indemnité.

ART. 3 : La présente constitution de servitude sera dressée par acte authentique reçu en la forme notariée.
Monsieur le Maire est autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci.

ART. 4 : Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de la société anonyme ENEDIS.

OPÉRATIONS ET TRAVAUX DIVERS

Délibération	D-2017-43	COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ À LA COMMUNE SUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU CRÊT D'ESTY POUR 2016			
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2017	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	27 MARS 2017	Majorité absolue : 9	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 29 mars 2017					
du code général des collectivités territoriales, après - et transmission pour contrôle de sa légalité le 29 mars 2017					

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

A la suite de la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Crêt d'Esty, le Conseil Municipal a confié, en janvier 2011, à la société anonyme TERACTION (anciennement Société d'Équipement du Département) un mandat public pour son aménagement. Dans ce cadre, la loi prévoit de présenter et d'approuver un compte rendu annuel d'activités.

Ainsi et pour l'année 2016, on relève au niveau du foncier, la finalisation des deux premières ventes dans la ZAC : le lot n°B1-2 à la S.A. d'HLM HALPADES pour la réalisation de 42 logements locatifs aidés (1.075.700 €) et le lot n°B1-3 à la S.A. d'HLM LE MONT BLANC pour la réalisation de 28 logements en accession sociale à la propriété (640.000 €). Les négociations ont par ailleurs débuté avec deux particuliers associés pour la construction d'un premier bâtiment destiné à des activités de service à caractère médical et paramédical. Enfin, la Commune a lancé une procédure de choix pour la vente du lot n°B1-1 pour y réaliser 84 logements en accession libre à la propriété.

D'autre part, les travaux ont débuté pour la réalisation de la deuxième tranche de la nouvelle route du Crêt d'Esty et pour l'aménagement de parkings à l'arrière de la Salle Polyvalente.

La Commune a également retenu l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium, à la suite du concours lancée en 2015. Les études ont alors pu s'engager jusqu'à l'étape PRO (avant la consultation des entreprises).

D'un point de vue financier, le montant des dépenses en 2016 s'est élevé à 981.979 € HT au total. Celles-ci se sont décomposées en 717.518 € HT pour les travaux de voirie (honoraires et frais divers : 132.701 € HT + premières factures de travaux : 584.817 €) et en 264.461 € HT pour la construction de la nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium (honoraires de maîtrise d'œuvre : 174.271 € HT + frais divers : 90.190 € HT).

Le solde de trésorerie disponible, au 31 décembre 2016, s'élevait à 86.622 €.

Dans les perspectives 2017 sont prévus :

- la fin des travaux de création de la deuxième tranche de la nouvelle route du Crêt d'Esty et des parkings à l'arrière de la Salle Polyvalente
- la finalisation de la commercialisation du lot n°B2-6A avec les deux particuliers associés pour la réalisation du premier bâtiment à vocation médicale et paramédicale, jusqu'à la signature de la promesse de vente ;
- le choix et la finalisation de la commercialisation du lot n°B1-1 avec un promoteur privé pour la réalisation de 84 logements en accession libre à la propriété, là aussi jusqu'à la signature de la promesse de vente ;
- le démarrage des travaux de construction de la nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium ;
- et l'accompagnement des deux bailleurs sociaux dans le démarrage de leurs chantiers de construction de logements aidés et en accession sociale.

Le montant prévisionnel des dépenses qui en découlent a été estimé à 3,94 M€ HT.



VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU sa délibération n°2001-112 du 17 décembre 2001 modifiée, portant création de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,
VU sa délibération n°2011-1 du 24 janvier 2011, portant convention de mandat public à la société anonyme TERACTEM pour l'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,
VU la convention de mandat du 1^{er} février 2011 modifiée,
VU le compte rendu annuel à la collectivité 2016 pour l'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,

ADOPTE

ART. UNIQUE : Le compte rendu annuel à la collectivité sur l'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty pour l'année 2016 est approuvé.

Délibération	D-2017-44	ÉTUDE D'IMPACT PLURIANNUEL SUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE-BIBLIOTHÈQUE-AUDITORIUM					
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2017		1 ^o TOUR DE SCRUTIN				
Séance du	27 MARS 2017	Majorité absolue : 9	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0		
A(ont) voté contre :							
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :							
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 29 mars 2017							
du code général des collectivités territoriales, après - et transmission pour contrôle de sa légalité le 29 mars 2017							

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

La loi du 7 août 2015 (« loi NOTRe ») a rendu obligatoire une étude d'impact pluriannuel des gros investissements engagés par les collectivités. Pour les Communes de la taille de CHAVANOD, est considéré comme « gros investissement » le coût d'un projet dépassant 150% des recettes réelles de fonctionnement de l'année considérée.

L'opération de construction de la nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium rentre dans ce nouveau critère (estimé à 7,395 M€, il dépasse les 150% de recettes cumulées du budget 2017 de 7,235 M€). Une étude d'impact est donc exigée, qui doit être présentée en Conseil Municipal.

De cette étude, il ressort :

1 – Que les dépenses nouvelles de fonctionnement liées au nouveau bâtiment : assurance de m² plus importants que la mairie actuelle + prestation à prévoir pour laver les nombreuses surface vitrées du nouveau bâtiment (ce qui n'est pas le cas dans la mairie actuelle) + toute une série de contrats de maintenance à passer pour les vérifications et contrôles réglementaires (ascenseur, chaufferie, désenfumage, portes coulissantes et sectionnelles, etc.) – vont générer un coût supplémentaire de + 6.290 € par an env.

2 – Que les frais de personnel supplémentaire induits par le nouveau bâtiment : 1 Agent à temps complet pour la nouvelle agence postale communale (et en renfort de l'accueil général de la mairie) + 0,3 EQT d'un agent technique pour les missions de régisseur du nouvel auditorium + 0,6 ETP d'un agent d'entretien pour le ménage des locaux – vont générer un coût supplémentaire de + 58.940€ par an env.

3 – Que la Commune va percevoir un dédommagement de La Poste pour les charges de fonctionnement de la nouvelle agence postale communale, qui peut être évalué à 11.880 € par an

4 – Que les locations du nouvel auditorium, évaluées à une vingtaine par an, vont générer une recette qui peut être estimée autour de 5.000 € par an env.

5 – Que le départ des locaux de mairie actuels va supprimer un certain nombre de charges : en premier lieu le loyer pour la location du bâtiment, soit 20.720 € par an actuellement – et aussi une forte diminution des frais de chauffage au fuel, d'un bâtiment aujourd'hui très peu isolé thermiquement, soit 4.160 € (80 % de la dépense, les 20 % restants correspondant aux frais de chauffage du nouveau bâtiment construit « RT 2012 – 30% ») – et encore l'assurance de la mairie actuelle, fixée aujourd'hui à 570 €.

La charge nette de cette opération est en conséquence estimée à 22.900 € env. chaque année, ce qui représenterait + 1,2 % des dépenses réelles totales de fonctionnement du budget 2017 (année de référence).



VU le code général des collectivités territoriales,
VU sa délibération du 27 juillet 2001, portant création de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,
VU sa délibération n°D-2015-106 du 8 juin 2015, portant concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle mairie, d'une bibliothèque et d'un auditorium et pour l'aménagement de la place publique du futur chef-lieu de CHAVANOD dans la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,
VU sa délibération n°D-2017-38 du 27 mars 2017, portant budget 2017,
VU l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement du projet de construction d'une nouvelle mairie, d'une nouvelle bibliothèque, d'un auditorium et d'une place publique,

ADOPTE

ART. UNIQUE : Il est pris acte de la présentation de l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement de la Commune, du projet de construction d'une nouvelle mairie, bibliothèque et auditorium.

Délibération	D-2017-45	MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE TERRAINS COMMUNAUX DANS LA ZAC DU CRÊT D'ESTY POUR FACILITER LE DÉROULEMENT DES CHANTIERS DE CONSTRUCTION SUR LES LOTS N°B1-2 ET N°B1-3			
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2017	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	27 MARS 2017	Majorité absolue : 9	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 29 mars 2017					
du code général des collectivités territoriales, après - et transmission pour contrôle de sa légalité le 29 mars 2017					

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Le Conseil Municipal a accepté de vendre, le 11 juillet 2016, les lots n°B1-2 à la S.A. d'HLM HALPADES et n°B1-3 à la S.A. d'HLM LE MONT BLANC, pour la réalisation respectivement de 42 logements locatifs aidés et de 28 logements en accession sociale à la propriété, au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Crêt d'Esty.

Les permis de construire correspondants leur ont ensuite été délivrés : le 26 septembre 2016 à la S.A. LE MONT BLANC et le 6 octobre 2016 à la S.A. HALPADES.

Ces deux bailleurs sociaux sont maintenant en train de consulter des entreprises spécialisées, en vue d'un démarrage de travaux dans le courant du second semestre 2017. Dans ce but, ils ont souhaité anticiper, avec la Commune, les problématiques liées au déroulement de leurs futurs chantiers : installation de base de vie, stationnement, déblais (avant remise en place des terres), emprises de terrassement, etc.

Une réunion technique a ainsi été organisée, avec chaque bailleur, le 9 février 2017 avec la S.A. MONT BLANC et le 6 mars 2017 avec la S.A. HALPADES, qui a permis à chaque fois d'accepter une mise à disposition de la propriété communale, autour de chaque lot, pour faciliter le démarrage de la construction de ces deux opérations, et de fixer les limites de prestations de chaque partie qui en découleront.

A cette suite, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter de mettre gracieusement à disposition de la S.A. HALPADES et de la S.A. MONT BLANC des espaces communaux de la ZAC, limitrophes aux lots n°B1-2 et n°B1-3 qui leur ont été vendus, pour faciliter leurs chantiers de construction, et d'approuver à cet effet les conventions de dépassement d'emprise qu'il convient de signer avec ces deux bailleurs dans ce cadre.



VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la propriété des personnes publiques,
VU le code civil,
VU sa délibération du 27 juillet 2001, portant création de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,

VU sa délibération n°D-2016-87 du 11 juillet 2016, portant vente d'une parcelle à détacher des parcelles communales B n°243p_a, B n°543p_b et B n°544p_b constituant le lot B1-2 de la ZAC du Crêt d'Esty,
 VU sa délibération n°D-2016-88 du 11 juillet 2016, portant vente d'une parcelle à détacher des parcelles communales B n°243p_c et B n°244p_b constituant le lot B1-3 de la ZAC du Crêt d'Esty,
 VU l'arrêté municipal n°A-2016-184 du 26 septembre 2016, accordant le permis de construire n°PC07406716A0012 à la S.A. d'HLM LE MONT-BLANC (9, rue André Fumex – ANNECY) pour la construction de deux bâtiments d'habitation d'un total de 28 logements en accession sociale à la propriété, à seoir n°6 et n°8 impasse du Chavan,
 VU l'arrêté municipal n°A-2016-196 du 6 octobre 2016, accordant le permis de construire n°PC07406716A0011 à la S.A. d'HLM HALPADES (6, avenue de Chambéry – ANNECY) pour la construction de trois bâtiments d'habitation d'un total de 42 logements locatifs aidés, à seoir n°58, n°60 et n°82 impasse du Chavan,
 VU le projet de convention de dépassement d'emprise du lot n°B1-2 valant mise à disposition du domaine privé de la Commune de CHAVANOD,
 VU le projet de convention de dépassement d'emprise du lot n°B1-3 valant mise à disposition du domaine privé de la Commune de CHAVANOD,

ADOPTE

ART. 1° : I. Il est accepté la mise à disposition gratuite de terrains restés communaux au sein de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty, limitrophes du lot n°B1-2 vendu, à la société anonyme d'HLM HALPADES, en vue de permettre, à la fois l'établissement d'une base-vie et aussi un élargissement des emprises de terrassement, de son chantier de construction autorisé aux termes de l'arrêté municipal n°A-2016-196 susvisé.

II. La convention de dépassement d'emprise du lot n°B1-2 valant mise à disposition du domaine privé de la Commune de CHAVANOD, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer avec la S.A. d'HLM HALPADES, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 2 : I. Il est accepté la mise à disposition gratuite de terrains restés communaux au sein de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty, limitrophes du lot n°B1-3 vendu, à la société anonyme d'HLM LE MONT-BLANC, en vue de permettre, à la fois l'établissement d'une base-vie et aussi un élargissement des emprises de terrassement, de son chantier de construction autorisé aux termes de l'arrêté municipal n°A-2016-196 susvisé.

II. La convention de dépassement d'emprise du lot n°B1-3 valant mise à disposition du domaine privé de la Commune de CHAVANOD, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer avec la S.A. d'HLM LE MONT-BLANC, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Délibération	D-2017-46		COUPE AFFOUAGÈRE 2017 DANS LA FORÊT COMMUNALE			
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2017		1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	27 MARS 2017	Majorité absolue : 9	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0	
A(ont) voté contre :						
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :						
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	29 mars 2017		
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	29 mars 2017		

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire et de l'Adjoint au Maire délégué au patrimoine et à l'environnement :

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à donner son accord aux propositions de l'Officie nationale des forêts (ONF) de coupe affouagère dans la forêt communale.

Pour 2017, l'ONF propose ainsi d'organiser une coupe de bois dans le canton forestier de « Côte la Dame », à raison de 14,0 m³ à destination de bois de chauffage (environ 60 % de frênes, 15 % de trembles et 25 % de chênes, charmes, hêtres et merisiers). La coupe est envisagée au quatrième trimestre 2017.

Si cette proposition lui convient, le Conseil Municipal est invité à donner son feu vert à l'ONF.



VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code forestier,
VU sa délibération n°2008-86 du 13 octobre 2008, portant programme d'aménagement de la forêt communale pour 2008-2022,
VU la proposition d'état d'assiette des coupes pour 2017,

ADOPTE

ART. 1° : Il est décidé la vente sur pied en coupe non réglée de 130 m³ environ de bois (env. 60 % de frênes, 15 % de trembles et 25% de chênes, charmes, hêtres et merisiers) dans le canton forestier et secteur de « Côte Madame », au cours de l'année 2017.

ART. 2 : Monsieur le Maire est autorisé à en recouvrer le produit.

ART. 3 : La proposition d'état d'assiette des coupes 2017 établie par l'Office national des forêts est acceptée en conséquence.

Monsieur le Maire est autorisé à la valider et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Délibération	D-2017-47	VENTE AFFOUAGÈRE DES BOIS ISSUS DE LA COUPE 2016 DANS LES CANTONS FORESTIERS DE CÔTE LA DAME ET DE LA TINE			
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2017	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	27 MARS 2017	Majorité absolue : 9	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 29 mars 2017					
du code général des collectivités territoriales, après - et transmission pour contrôle de sa légalité le 29 mars 2017					

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire et de l'Adjoint au Maire délégué au patrimoine et à l'environnement :

A la suite des coupes de frênes du canton forestier de Côte la Dame, pratiquées par l'Office national des forêts (ONF) en 2016, autorisées le 11 juillet 2016, il est proposé au Conseil Municipal une vente de bois.

Trente stères ont ainsi été récoltés, ainsi qu'un surplus sur pied resté dans la forêt communale. Un appel à candidature a été lancé à cette suite, par le biais du Flash Infos de février 2017. 33 candidatures ont été reçues.

Il est suggéré d'en constituer six lots, de cinq stères chacun, qui seraient vendus au prix forfaitaire de 30 €. Et d'accorder la gratuité à celui qui enlèvera les derniers bois, de très faible valeur, restés sur pied au cœur de la forêt communale.



VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code forestier,
VU sa délibération n°D-2015-179 du 23 novembre 2015 modifiée, portant coupes de bois dans la forêt communale pour 2016,
CONSIDÉRANT d'une part que dix lots de vente de bois façonnés ont pu être constitués de quatre à cinq stères chacun, et deux lots constitués d'un reliquat de bois en vrac, de très faible valeur, à enlever au sein même du canton forestier de Côte la Dame,

ADOPTE

ART. 1° : Il est décidé la vente au profit du budget communal des bois abattus dans les cantons forestiers de Côte la Dame et de la Tine, issus de la coupe pratiquée en 2016 par l'Office national des forêts, autorisée aux termes de la délibération n°D-2015-176 susvisée.

ART. 2 : La présente vente est organisée en douze lots, de quatre à cinq stères environ chacun, à raison de huit lots numérotés de 1 à 10 de bois façonnés, et de deux lots n°11 et n°12 de bois en vrac.

Leur attribution aura lieu par tirage au sort entre candidats affouagistes inscrits en mairie. Seuls peuvent se porter candidats les habitants de CHAVANOD ayant leur domicile réel et fixe dans la commune au 1^{er} janvier 2017.

ART. 3 : Il est décidé de prélever à l'occasion de la présente vente une taxe d'affouage.
Son tarif est fixé à trente euros (30,- €) le lot de bois façonné.
Les lots de bois en vrac sont exonérés de cette taxe.

ART. 4 : Il est fait interdiction aux affouagistes de revendre ou d'échanger les bois qui leur ont été délivrés et de les employer à une autre destination pour laquelle le droit d'affouage leur a été accordé.

ART. 5 : Monsieur le Maire est autorisé à en recouvrer le produit.

ENFANCE – JEUNESSE

Délibération	D-2017-48	PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION C.O. CHAVANOD POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS PÉRISCOLAIRES DE JEUX DE BALLONS POUR 2016-2017			
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2017		1 ^o TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	27 MARS 2017	Majorité absolue : 9	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		
		Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après	- publication du	29 mars 2017	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	29 mars 2017	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Pour la première fois, la Commune a fait appel au C.O. CHAVANOD FOOT pour assurer deux ateliers périscolaires de jeux de ballon (football, rugby, volley-ball et hand-ball) par semaine, tout au long de l'année, pendant la garderie périscolaire du soir.

Cette animation, d'une heure à chaque fois, est assurée par un des employés de l'Association, M. Pierrick PASQUIER.

Le coût de son intervention a été estimée avec le C.O. CHAVANOD à 1.000 € pour l'année.

Il est nécessaire, d'un point de vue administratif, d'acter ce partenariat par la signature d'une convention entre le C.O. CHAVANOD FOOT et la Commune. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer celle-ci et d'accepter de verser dans ce cadre une subvention affectée à l'Association de 1.000 €.



VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'éducation,
VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
VU sa délibération n°D-2011-060 du 25 juillet 2011 modifiée, portant règlement général et règlements spécifiques pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire,
VU sa délibération n°D-2017-38 du 27 mars 2017, portant budget 2017,
VU le projet d'atelier de jeux de ballon (rugby, volley-ball, hand-ball et football) dans le cadre des activités ludiques, de découverte et d'initiation à destination des enfants pendant le service municipal de garderie périscolaire, deux soirs par semaine après la classe, proposé par l'association C.O. CHAVANOD pour l'année scolaire 2016/2017,
VU le projet de convention de partenariat,

ADOPTE

ART. 1^o : Il est conclu un partenariat avec l'association C.O. CHAVANOD en vue de la mise en place d'une animation d'atelier de jeux de ballons, pendant la garderie périscolaire, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires appliqués à l'école primaire publique communale de CHAVANOD, pour l'année scolaire 2016/2017.

Ces ateliers sont ouverts aux enfants scolarisés du Cours Préparatoire au Cours Moyen seconde année, dans la limite de douze places par atelier. Ils ont lieu chaque mardi soir et jeudi soir scolaire travaillé.

La participation des enfants au présent atelier, qui doivent être inscrits au service municipal de garderie municipale, ne donne pas lieu à une facturation spécifique, en sus de la redevance d'utilisation de la garderie due pendant le temps passé à cet atelier.

ART. 2 : La convention de partenariat à passer avec l'association C.O. CHAVANOD est approuvée.
Monsieur le Maire est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : Il est décidé l'attribution d'une subvention particulière au profit de l'association C.O. CHAVANOD, spécialement affectée à la mise en place de ce partenariat pour l'année scolaire 2016/2017, d'un montant de mille euros (1.000,- €).

ART. 4 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2017 :
– compte 6574 « subventions aux associations »
– service 23 « rythmes scolaires »

ADMINISTRATION

Délibération	D-2017-49	FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION « POUR LE LOGEMENT SAVOYARD », MANDATAIRE DE CHAVANOD POUR ENREGISTRER LES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF AIDÉ			
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2017	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	27 MARS 2017	Majorité absolue : 9	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 29 mars 2017					
du code général des collectivités territoriales, après - et transmission pour contrôle de sa légalité le 29 mars 2017					

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Le 21 septembre 2015, la Commune a décidé de se déclarer comme service enregistreur des demandes de logement social, auprès du nouveau service national d'enregistrement (SNE). Dans ce cadre, elle a délégué la gestion pratique de cet enregistrement à l'association « Pour le Logement Savoyard » (PLS ADIL74), qui effectuait déjà cette mission pour toute la haute Savoie avant la création du SNE.

Après une année 2016 de mise en place, des accords sont intervenus au niveau départemental, pour pérenniser le fonctionnement de PLS ADIL 74. Pour le secteur de l'agglomération d'Annecy, c'est la Communauté d'agglomération du Grand Annecy qui va financer la contribution à PLS, sur la base de 0,07 € par habitant.

Cet arrangement financier nécessite l'accord des différents Conseils Municipaux et la signature, ensuite, d'une convention entre chaque Commune et PLS ADIL74.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU sa délibération n°D-2015-155 du 21 septembre 2015, portant enregistrement comme service enregistreur auprès du système national d'enregistrement des demandes de logement social, désignation d'un mandataire / gestionnaire territorial et association à la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social de la Communauté de l'agglomération d'Annecy,

VU le projet de convention de mandat pour l'enregistrement des demandes de logement locatif social,

ADOPTE

ART. 1^o : Il est pris acte du financement par la Communauté d'agglomération du Grand Annecy de l'association « Pour le Logement Savoyard » (PLS ADIL 74), ayant reçu mandat de la Commune pour enregistrer en son nom et pour compte les demandes de logement locatif aidé, en vertu de la délibération n°D-2015-155 susvisée.

En cas de défaut de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, il est accepté que ce financement revienne à la charge de la Commune.

ART. 2 : La convention de mandat pour l'enregistrement des demandes de logement locatif social, à passer dans ce cadre, est approuvée.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer avec l'association « Pour le Logement Savoyard », ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Délibération	D-2017-50	ACTUALISATION DE LA BASE DE RÉFÉRENCE POUR L'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS AU MAIRE POUR LA MANDATURE 2014-2020						
Session du	1^o TRIMESTRE 2017		1^o TOUR DE SCRUTIN					
Séance du	27 MARS 2017	Majorité absolue : 9	POUR :	17	CONTRE :	0	ABSTENTIONS :	0
			A(ont) voté contre :					
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
		Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1	- publication du	29 mars 2017				
		du code général des collectivités territoriales, après	- et transmission pour contrôle de sa légalité	29 mars 2017				

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Le 14 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer l'indemnité de fonction au Maire et aux cinq Adjointes au Maire, pour toute la durée de la mandature 2014-2020. Il en a fixé le taux à 43 % pour le Maire et à 16,5 % pour chaque Adjoint, conformément à la strate démographique à laquelle est rattaché CHAVANOD (1.000 à 3.499 hab.).

Ce pourcentage a été référencé par rapport à l'indice brut terminal du barème des traitements de la fonction publique, soit l'indice 1015.

Or, la réglementation vient d'évoluer au 1^{er} janvier 2017, en repoussant cet indice brut terminal, pendant très longtemps fixé à 1015, en le fixant désormais à 1022, puis à 1027 à partir de 2018.

En conséquence de quoi, toutes les délibérations ayant attribué l'indemnité de fonction aux élus, sur une base faisant explicitement référence à l'indice terminal 1015, doivent être actualisées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer la référence à un indice chiffré comme base pour le mode de calcul de l'indemnité fonction du Maire et des Adjointes, en faisant dorénavant seulement référence à l'indice brut terminal (sans autre précision). Etant précisé que le taux, décidé en 2014, resterait inchangé.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié, relatif aux indices de la fonction publique,

VU le décret n°2013-1289 du 27 décembre 2013, authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU sa délibération n°D-2014-30 du 28 mars 2014, portant élection du maire pour la mandature 2014-2020,

VU sa délibération n°D-2014-32 du 28 mars 2014, portant élection des adjoints au maire pour la mandature 2014-2020,

VU sa délibération n°D-2014-42 du 14 avril 2014, portant attribution de l'indemnité de fonction au maire et aux adjoints au maire pour la mandature 2014-2020,

VU l'arrêté municipal n°A-2014-38 du 7 avril 2014, portant délégation de fonction à Monsieur Franck BOGEY, Premier Adjoint au Maire, pour la mandature 2014-2020,

VU l'arrêté municipal n°A-2014-39 du 7 avril 2014, portant délégation de fonction à Madame Monique GRILLET, Adjointe au Maire, pour la mandature 2014-2020,

VU l'arrêté municipal n°A-2014-40 du 7 avril 2014, portant délégation de fonction à Monsieur Claude NAPARSTEK, Adjoint au Maire, pour la mandature 2014-2020,

VU l'arrêté municipal n°A-2014-41 du 7 avril 2014, portant délégation de fonction à Madame Eliane GRANCHAMP, Adjointe au Maire, pour la mandature 2014-2020,

VU l'arrêté municipal n°A-2014-42 du 7 avril 2014, portant délégation de fonction à Monsieur Alain DESHAIRES, Adjoint au Maire, pour la mandature 2014-2020,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du protocole nationale sur la revalorisation des parcours professionnels au sein des trois fonctions publiques, l'indice brut terminal du barème des traitements de la fonction publique n'est plus égal à 1015, mais à 1022 pour l'année 2017, puis à 1023 à compter de 2018,

ADOPTE

ART. 1° : La délibération n°D-2014-42 est actualisée comme suit.

ART. 2 : Il est décidé d'allouer à Monsieur René DESILLE, en sa qualité de maire de CHAVANOD, l'indemnité forfaitaire représentative de fonction.

Son taux est fixé à 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. En cas de revalorisation de traitement des fonctionnaires, l'Intéressé bénéficiera immédiatement et de plein-droit de la majoration correspondante de son indemnité.

La présente indemnité est servie pour toute la durée de la mandature 2014-2020, rétroactivement à compter du lendemain de l'élection de l'Intéressé, le 29 mars 2014.

ART. 3 : Il est décidé d'allouer à Monsieur Franck BOGEY, en sa qualité de premier adjoint au maire de CHAVANOD, délégué aux travaux, l'indemnité forfaitaire représentative de fonction, compte tenu des délégations de fonction qui lui ont été consenties aux termes de l'arrêté municipal n°A-2014-38 susvisé.

Son taux est fixé à 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. En cas de revalorisation de traitement des fonctionnaires, l'Intéressé bénéficiera immédiatement et de plein-droit de la majoration correspondante de son indemnité.

La présente indemnité est servie pour toute la durée de la mandature 2014-2020, rétroactivement à compter de la date à laquelle est devenu exécutoire l'arrêté municipal n°A-2014-38 susvisé, le 8 avril 2014.

ART. 4 : Il est décidé d'allouer à Madame Monique GRILLET, en sa qualité d'adjointe au maire de CHAVANOD, déléguée à l'urbanisme, l'indemnité forfaitaire représentative de fonction, compte tenu des délégations de fonction qui lui ont été consenties aux termes de l'arrêté municipal n°A-2014-39 susvisé.

Son taux est fixé à 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. En cas de revalorisation de traitement des fonctionnaires, l'Intéressée bénéficiera immédiatement et de plein-droit de la majoration correspondante de son indemnité.

La présente indemnité est servie pour toute la durée de la mandature 2014-2020, rétroactivement à compter de la date à laquelle est devenu exécutoire l'arrêté municipal n°A-2014-39 susvisé, le 8 avril 2014.

ART. 5 : Il est décidé d'allouer à Monsieur Claude NAPARSTEK, en sa qualité d'adjoint au maire de CHAVANOD, délégué à l'aménagement, l'indemnité forfaitaire représentative de fonction, compte tenu des délégations de fonction qui lui ont été consenties aux termes de l'arrêté municipal n°A-2014-40 susvisé.

Son taux est fixé à 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. En cas de revalorisation de traitement des fonctionnaires, l'Intéressé bénéficiera immédiatement et de plein-droit de la majoration correspondante de son indemnité.

La présente indemnité est servie pour toute la durée de la mandature 2014-2020, rétroactivement à compter de la date à laquelle est devenu exécutoire l'arrêté municipal n°A-2014-40 susvisé, le 8 avril 2014.

ART. 6 : Il est décidé d'allouer à Madame Eliane GRANCHAMP, en sa qualité d'adjointe au maire de CHAVANOD, déléguée à la communication et à la vie sociale, l'indemnité forfaitaire représentative de fonction, compte tenu des délégations de fonction qui lui ont été consenties aux termes de l'arrêté municipal n°A-2014-41 susvisé.

Son taux est fixé à 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. En cas de revalorisation de traitement des fonctionnaires, l'Intéressée bénéficiera immédiatement et de plein-droit de la majoration correspondante de son indemnité.

La présente indemnité est servie pour toute la durée de la mandature 2014-2020, rétroactivement à compter de la date à laquelle est devenu exécutoire l'arrêté municipal n°A-2014-41 susvisé, le 8 avril 2014.

ART. 7 : Il est décidé d'allouer à Monsieur Alain DESHAIRES, en sa qualité d'adjoint au maire de CHAVANOD, délégué au patrimoine et à l'environnement, l'indemnité forfaitaire représentative de fonction, compte tenu des délégations de fonction qui lui ont été consenties aux termes de l'arrêté municipal n°A-2014-42 susvisé.

Son taux est fixé à 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. En cas de revalorisation de traitement des fonctionnaires, l'Intéressé bénéficiera immédiatement et de plein-droit de la majoration correspondante de son indemnité.

La présente indemnité est servie pour toute la durée de la mandature 2014-2020, rétroactivement à compter de la date à laquelle est devenu exécutoire l'arrêté municipal n°A-2014-42 susvisé, le 8 avril 2014.

ART. 8 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2014.

Les crédits nécessaires pour les années ultérieures couvrant la mandature 2014-2020 seront inscrits au budget général des exercices correspondants.

ART. 9 : La délibération n°D-2014-42 susvisées est modifiée en conséquence, avec effet du 1^{er} janvier 2017.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 23 heures 45.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
